

<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/276

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN RAISON  
DES ALLUMOIRS DU 5 OCTOBRE 2024**

Le maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison des allumoirs organisés par la commune de Neuville en Ferrain le 5 octobre 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur la place du Général de Gaulle, le parking de la salle André Malraux, contour de l'église (côté presbytère), rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre la rue Jules Devos et le contrôle technique, rue de Tourcoing dans sa partie comprise entre la rue Emile Marte et la rue Victor Hugo ainsi que le contour de l'Eglise côté presbytère le samedi 5 octobre 2024 de 15h00 à 23h00.

**Article 2** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 5 octobre 2024 de 15h00 jusqu'au départ du cortège à 20h00 rue des Acacias, rue des Marronniers et rue des Tilleuls.

**Article 3** - La circulation sera interdite rue de Tourcoing dans sa partie comprise entre la rue Emile Marte et la rue Victor Hugo, place du Général De Gaulle, rue Fernand Lecroart ainsi que contour de l'Eglise (côté presbytère) le samedi 5 octobre 2024 de 19h00 à 23h00.

**Article 4** – La rue Jean Jaurès sera en double sens le samedi 5 octobre 2024 de 18h00 à 23h00. L'accès à la rue des Acacias sera interdit.

**Article 5** – L'accès aux rues adjacentes à la rue de Tourcoing sera interdit : rue des Tilleuls, Carrière des Tisserands, rue du Moulin, sentier Ottevaere, rue du Christ, rue des Cinq Voies, Sentier du Christ, rue Robert Schuman, rue Louis Braille, sentier de la Baguette, «Résidence Arc en Ciel et Floralties », sentier des Armes de France, rue Pasteur, rue Edouard Branly, rue Alphonse Daudet, le samedi 5 octobre 2024 de 19h00 à 23h00.

**Article 6** - Le service animation et la Police Municipale feront leur affaire personnelle de la sécurité et de l'encadrement des participants. Toutes dispositions seront prises afin de sauvegarder la sécurité publique. La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 7 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais du propriétaire.**

**Article 8 - M. le Commissaire Divisionnaire de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le. **23 SEP. 2024**



Marie TONNERRE-DESMET

*Marie Tonnerre-Desmet*  
Maire de Neuville en Ferrain  
Vice-Présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne *25/09/2024*

Le Maire  
\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.